VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2021 08 627

ARRÊTÉ DE CIRCULATION BATSURGUÈRE PETIT COUVENT

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu les articles L 2212-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone proche du Sanctuaire,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin de faciliter la circulation et de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :
A compter du 7 au 16 août 2021, la circulation avenue de Batsurguère, dans la section comprise entre le pont de Vizens et le carrefour de la route de la Forêt, ne sera autorisée qu'aux véhicules légers.

ARTICLE 2 :
Cette mesure ne s'appliquera pas aux véhicules des services publics ni aux véhicules de toutes catégories se rendant au camping du Loup et au camping de la Forêt.

ARTICLE 3 :
La signalisation afférente à cette interdiction ainsi qu'un dispositif barriéré (GBA) seront mis en place par les services techniques municipaux, au pont de Vizens et au carrefour de la route de la Forêt.

ARTICLE 4 :
Toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de Police dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique.

VILLE DE LOURDES
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – **www.lourdes.fr**

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et d'affichage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice générale adjointe des services, monsieur le Commandant de police de la circonscription de Lourdes, madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 6 août 2021

Par délégation du Maire

MAIRIE DE LOURDES 65100

Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du ..... au ..... Fait à Lourdes, le ..... P° le Maire, Le Directeur Général des Services délégué	Notifié le ..... □ Par courrier recommandé envoyé le ..... □ par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : ..... Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.